

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Convocation du 10 février 2022

Affichage du 10 février 2022

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans le respect des gestes barrières et avec port du masque, dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, LARSONNIER Virginie, VINCENT Catherine, DENEUFBOURG Julie, RIDARD Denise, FOUBERT Jean-Claude, FRENAUX Françoise, GOVART Anne-Sophie (arrivée à 19h05 pour le point 7), DROOP Marie et DELÉGLISE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : M LUCAS Nicolas (pouvoir donné à FOUBERT Jean-Claude).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Virginie LARSONNIER.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents avec l'observation suivante : M Foubert n'est pas d'accord sur le fait que Mme Larsonnier soit notée dans les « présents » avec l'annotation « arrivée à 19h, fin de séance ». Il prétend que le quorum n'est pas atteint. Monsieur le Maire explique qu'elle est effectivement notée « présente » dans la mesure où elle avait prévenu de son retard mais qu'elle n'est pas comptabilisée dans les « votants ». Monsieur le Maire ajoute que l'absence de Mme LARSONNIER, effectivement prise en compte, n'a pas d'incidence sur les délibérations adoptées. Monsieur le Maire rappelle également que le quorum était atteint en application des dispositions prévues par l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 alors applicables et fixant le quorum au tiers des membres présents.

POINT 1 (délibération 2022-01)

OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation comptable M14,

Vu la possibilité de commencer les investissements avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours sur autorisation expresse du Conseil Municipal et dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement réalisées l'année précédente (déduction faite du remboursement de la dette),

Considérant les propositions d'investissements anticipés présentées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 6 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS :**

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissements concernant les travaux de l'église Saint-Sulpice et notamment la publication de l'appel d'offre pour « le sauvetage transept-nef », d'un montant de 1 122,00 € TTC, à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » - opération 32 « Eglise ».

Précise que ces dépenses d'investissement seront reprises au budget primitif de l'année 2022.

POINT 2 (délibération 2022-02)
APPROBATION DU BLASON DE LA COMMUNE

Comme de nombreuses communes en France, et en vertu de la loi du 5 avril 1884, la commune de Montiers souhaitait détenir son armoirie.

Le 13 août 2020, Monsieur Jean-François Binon, héraldiste amateur, adresse un courriel à la mairie de Montiers pour proposer ses services à titre gracieux dans la création du blason de la commune de Montiers, jusqu'alors non dotée d'armoirie. Monsieur Binon a déjà créé 830 blasons de communes dont 33 dans le département de l'Oise.

Les recherches historiques ayant été faites, les éléments ont été transmis à Monsieur Binon qui a partir des 3 blasons proposés en a décliné 6. Ces derniers ont été soumis au vote de la population qui a opté pour l'un d'entre eux. Le blason retenu a été soumis à l'avis de la Commission nationale d'héraldique au Service interministériel des archives de France, qui par son courrier du 23 novembre 2021 l'a validé.

Parti : Au 1er d'argent à trois fascés de gueules, au 2d d'or à un scorpion de sable posé en pal ; le tout sommé d'un chef de gueules chargé de trois coquilles d'or.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le blason de la commune décrit ci-dessus.

POINT 3 (délibération 2022-03)
RAMASSAGE DU TRI SÉLECTIF

Monsieur le Maire rend compte de ce service mis en place par la commune en mettant à disposition l'agent communal pour ramasser le tri sélectif des personnes âgées de plus de 65 ans.

A ce jour, il convient de déterminer des critères pour pouvoir bénéficier de ce service afin qu'il ne soit pas utilisé par des personnes valides ayant atteint l'âge d'en bénéficier. En effet, cette aide a été mise en place pour les personnes isolées ou seules, invalides ou ayant de grandes difficultés à se mouvoir, sans moyen de transport ou ne pouvant plus s'en servir. De plus, le tri doit être « propre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que le ramassage du tri sélectif s'adresse aux personnes à mobilité réduite, âgées de 65 ans et plus, sans moyen de transport, demeurant à Montiers et ne pouvant se déplacer.

POINT 4 (délibération 2022-04)
CCPP : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un centre dentaire dans des locaux appartenant à la communauté de communes est au point mort depuis plusieurs semaines. La porteuse du projet ne semble pas vouloir ou pouvoir redémarrer le processus.

Vu l'attente et l'engouement constatés auprès de la population suites aux premières informations publiées sur ce projet, son abandon poserait un vrai problème pour les habitants.

Les locaux appartenant à la communauté de communes et ceux-ci étant équipés, il a été proposé lors de la conférence des maires le 16 novembre dernier que la communauté de communes porte elle-même ce projet. Les maires ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le portage de ce projet nécessite au préalable la prise d'une compétence « création et gestion de centre de santé communautaire ». La proposition de prise de compétence est plus large que simplement « centre dentaire » afin de permettre de créer un centre ophtalmologique ou un centre de médecine générale à l'avenir, si l'intérêt se présentait.

Par ailleurs, afin d'avoir une approche globale des questions de santé publique sur le territoire et de devenir un acteur identifié il est proposé également d'intégrer dans les statuts, la possibilité d'élaborer, animer ou mettre en œuvre un contrat local de santé ou tout dispositif équivalent, ainsi que toute action visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Enfin, toujours en matière de santé, il convient de modifier la rédaction de la compétence suivante « *Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein de chaque pôle principal et pôle d'équilibre définis par le schéma de cohérence territoriale* » car la définition de pôle principal et de pôle d'équilibre fait référence au SCoT du Pays Clermontois – Plateau Picard qui a été abrogé en 2014. Cette compétence serait désormais rédigée ainsi : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire ».

En résumé, il est proposé que la compétence facultative en matière d'action sociale soit donc rédigée ainsi (en gras les compétences ajoutées ou modifiées) :

10° En matière d'action sociale :

- Politique en faveur des services à la personne :
 - o **Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire ;**
 - o Gestion d'un service à caractère social de portage de repas à domicile ;
 - o **Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc... ;**
 - o **Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent ;**
 - o **Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé ;**
- Politique globale en faveur de la petite enfance ;
- Formation aux emplois d'animation des centres de loisirs, ou des activités de loisirs des jeunes ;
- Soutien au projet de création de petites unités de vie pour les personnes âgées ;
- Politique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et dispositifs en résultant ;

L'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée *in fine* par un arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour objet d'approuver ou non les prises de compétence énumérées ci-dessus par la communauté de communes du Plateau Picard.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de Politique en faveur des services à la personne :

- Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...
- Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
- Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

APPROUVE la rédaction suivante de la compétence relative aux maisons de santé : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire » ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

POINT 5 (délibération 2022-05)

ACQUISITION D'UN BIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 6 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRES**, décide d'acquérir de Monsieur Jean-Daniel ROLLERO moyennant le prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €) l'immeuble ci-après désigné :

Un ensemble comprenant un bâtiment à usage de dépôt de matériel, un bâtiment à usage de bureaux et une partie locative, cadastrés :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
C	1007	Le village			27	
C	1008	Le village			12	
C	1009	Le village			9	
C	1010	2 rue des Tournettes		3	98	
			TOTAL	4	46	

La commune de Montiers supportera tous les frais liés à cette acquisition.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ces transactions aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

POINT 6 (délibération 2022-06)

EMPRUNT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune envisage d'effectuer les investissements suivants : acquisition des parcelles C 1007/1008/1009/1010, dont le montant TTC s'élève à 200 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 6 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRES**, décide de solliciter auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'opération citée précédemment, **un prêt moyen terme d'un montant de 200 000,00 € sur 25 ans, échéances annuelles, au taux de 1,53 %**.

Les frais de dossier sont de 120,00 €.

⇒ Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt ;

⇒ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

⇒ Confère toutes délégations utiles à Monsieur Xavier DENEUFBOURG, pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Arrivée de Mme GOVART Anne-Sophie ; à 19h05.

POINT 7 (délibération 2022-07)

PARCS ÉOLIENS DU « BALINOT ET DU FRESTOY »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'implantation du « Parc éolien du Balinot SAS » et du « Parc éolien du Frestoy (VALECO) ». Ces projets compteraient 6 et 5 éoliennes sur le territoire.

Interpellé par Monsieur Christophe COULON, Vice-Président en charge de la Ruralité et de la Sécurité de la Région Hauts-de-France, sur l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un **avis défavorable** pour le projet des parcs éolien du « Balinot et du Frestoy ».

En effet, nous signalons des inconvénients majeurs, listés ci-dessous, **pour le DÉVELOPPEMENT du territoire, la BIODIVERSITÉ, les TERRES et ÉLEVAGES AGRICOLES, le RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, la SANTÉ.**

- Nous essayons, depuis de nombreuses années, de **valoriser nos villages** ruraux en mettant en avant leurs paysages protégés, leurs monuments anciens que nous restaurons avec des subventions publiques mais également en endettant nos communes. Comment pourrions-nous accepter de voir tous ces efforts et tous ces investissements d'un coup balayés par un projet totalement en contradiction avec ce que nous cherchons à mettre en avant : les espaces boisés protégés, la faune et la flore, le bâti ancien et le calme de notre environnement.
- La mise en place des socles et fondation suppose des milliers **de tonnes de béton**, que personne ne viendra enlever et qui resteront à jamais dans nos sous-sols.
- De plus, l'acceptabilité sociale de ces engins étant de plus en plus difficile à obtenir. Que va-t-il se passer si cette filière, qui ne repose que sur **des enjeux économiques lucratifs**, se trouve en difficulté et ne peut assurer la maintenance ou le démantèlement à termes de ces engins ?
- Et qui gèrera cela en fin de vie des éoliennes ? Qui va payer pour leur **démantèlement** ? Nous nous inquiétons des sommes importantes qui pourraient être demandées aux particuliers ou aux collectivités ?
- **La lutte contre le réchauffement climatique**, qui est l'urgence absolue, passe par la baisse des émissions de CO2. Soutenir les éoliennes est contreproductif à cet égard car l'éolien ne fonctionne qu'en intermittence (23 % du temps), il est indispensable d'y adjoindre une autre source d'énergie. Si on ne veut pas de centrales gaz ou charbon, (trop de CO2), c'est donc le nucléaire, décarboné, qui va assurer les 100 % de production d'électricité.
- Ces éoliennes dont la production énergétique, trop aléatoire et non stockable, ne dispense pas de produire de l'électricité autrement mais constitue juste un « supplément » qui **coûte très cher** aux contribuables mais rapporte beaucoup à certains entrepreneurs organisés en puissants lobbys, sont en fait un alibi écologique mais en aucun cas ne contribue aux économies d'énergie ni à la lutte contre le réchauffement climatique.
- La puissance réelle utile des éoliennes est proportionnelle à leur temps d'activité, lié au vent. On l'estime à environ 20 %. Il faudrait donc des milliers d'éoliennes pour obtenir un équipement pertinent, mais même ainsi, le côté aléatoire imprévisible des vents ne nous dispenserait pas de mode de production d'énergie pilotable. Donc on fabrique **coûteusement** (en termes d'euros, de CO2 et de terres rares) ces éoliennes qui ne remplaceront jamais d'autres infrastructures !
- Nous vous rappelons que nous sommes en zone rurale et que **nos terres**, nos champs, sont un atout qu'il faut **protéger, défendre, soutenir**, et non pas polluer en surface, en sous-sol ou visuellement.
- De nombreux éleveurs s'inquiètent de la présence de ces engins qui semblent-ils affectent la **santé** de leurs troupeaux. Sans parler de la santé humaine, **physique et psychique**. Ni des milliers d'oiseaux et de chauve-souris, que nous essayons de protéger par ailleurs, et qui sont tués chaque année par ces engins.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir notifier que l'ensemble des membres du conseil municipal de Montiers, sont opposés et déterminés à lutter contre l'implantation de ces éoliennes.

POINT 8 (délibération 2022-09)

SEZEO : ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- Ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5122-18 du CGCT exposée par Monsieur le Maire.

POINT 9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Elections : Il est demandé aux membres du conseil de donner leurs disponibilités afin de tenir les bureaux de votes pour les scrutins à venir (élections présidentielle et législatives).
- Travaux rue de la Fontaine : Il a rapidement été constaté un vice de construction à la réception des travaux. L'orientation de la pente n'a pas été respectée. Le nécessaire ayant été réalisé dès la constatation, une reprise des travaux sera réalisée au cours de la semaine 8.
M Foubert interpelle Monsieur le Maire sur un problème d'écoulement des eaux pluviales situé rue du Parc. Monsieur le Maire précise qu'il est déjà informé de cette situation puisque le propriétaire concerné a téléphoné en Mairie. Ce problème, lié aux travaux d'assainissement collectif, n'a malheureusement jamais été soulevé depuis 4 ans et n'a donc pas pu être pris en compte pendant la phase de travaux d'enrobages (puisque connu après la signature des devis).
- Commission de contrôle : Mme Ridard soulève le point de la nomination du membre élu en indiquant qu'elle aurait souhaité être désignée. Monsieur le Maire indique que cette désignation est déjà intervenue lors d'une précédente réunion.

- Garage rue des Vignes : Mme Ridard s'interroge sur le respect des règles applicables concernant l'installation de cette activité dans la rue susvisée. Elle évoque, notamment, la nécessité de respecter des normes liées à la sécurité ou encore à l'utilisation du domaine public sans préciser de quelles normes il s'agit. Monsieur le Maire indique que ce professionnel est un jeune artisan qui démarre une activité, que ce dernier a déclaré son activité aux autorités compétentes puisqu'il dispose d'un numéro SIRET et qu'il n'existe à ce jour aucune contre-indication à l'exercice d'une telle activité sur le territoire de la commune en application des règles d'urbanisme en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 24 minutes.

Conseil Municipal de Montiers
Séance du 17 février 2022

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Ouverture de crédits en investissement par anticipation (délibération N° 2022-01)
- N° 2 : Approbation du blason de la commune (délibération N° 2022-02)
- N° 3 : Ramassage du tri sélectif (délibération N° 2022-03)
- N° 4 : CCPP : modification des statuts (délibération N° 2022-04)
- N° 5 : Acquisition d'un bien (délibération N° 2022-05)
- N° 6 : Emprunt (délibération N° 2022-06)
- N° 7 : Parcs éoliens du « Balinot et du Frestoy » (délibération N° 2022-07)
- N° 8 : SEZEO : adhésion de la commune d'Angicourt (délibération N° 2022-08)
- N° 9 : Questions diverses

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
DENEUFBOURG	Xavier	X			
LARSONNIER	Virginie	X			
VINCENT	Catherine	X			
DENEUFBOURG	Julie	X			
RIDARD	Denise	X			
FOUBERT	Jean-Claude	X			
FRENAUX	Françoise	X			
GOVART	Anne-Sophie	X			
LUCAS	Nicolas		X	FOUBERT Jean-Claude	
DROOP	Marie	X			
DELÉGLISE	Thierry	X			